



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2070414
dossier lié n° 2060114

Maisons-Alfort, le 17 juillet 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
XERIUS, n° intrant 2070414**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 09/07/2007 d'un dossier, déposé par Syngenta, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation XERIUS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence MENARA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2060114, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2016 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour XERIUS est bien strictement identique à celle déclarée pour MENARA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation XERIUS, présentée par Syngenta, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit MENARA.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND